Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols – Convention de prestation de services – Avenant n°3
- Gestion domaniale – Lotissement Les Lisières – Vente du lot n°10
- Gestion domaniale – Location « Les Arcades » - Reconduction du bail avec la Caisse d'Epargne – Modification
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Voirie – Point sur les travaux en cours
- Bâtiment – Point sur les travaux en cours
- Finances – Ouverture anticipée des crédits en investissement
- Finances – Attribution des subventions – Année 2024
- Finances – Révision des tarifs des services communaux pour l'année 2024, applicables au 1er juillet 2024
- Finances – Tarifs des accueils périscolaires et extra-scolaires – Année 2024
- Finances – Primes au personnel communal - Prime de service – Année 2024
- Finances – Primes au personnel communal - Prime d'ancienneté – Année 2024
- Finances – Participation financière pour la classe ULIS de l'école élémentaire privée Saint Louis de Saumur – Année scolaire 2022/2023
- Finances – Participation financière pour les classes ULIS des écoles élémentaires publiques Les Hautes Vignes et Charles Perrault de Saumur – Année scolaire 2023/2024
- Finances – Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la voirie et de l'espace public sur le quartier de la Mégretterie
- Finances – Demande de subvention – Travaux de sécurisation et mise aux normes de la future bibliothèque municipale – Programme DSIL 2024
- Finances – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – Acquisition de l'ancien office notarial pour installation de la bibliothèque municipale (sujet ajouté après validation du CM)
- Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs
- Energies renouvelables – Création des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Affaires diverses

Le 18 janvier 2024
Le Maire,
Jérôme HARRAULT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - Maire, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne (*à compter de 19h15*), BLAIN Alain - Adjoints, LAMY Françoise, ANDRAULT Yvonne, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, CORNILLEAU Fabienne, BREC Philippe, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, MERLIN Sacha, LÉPY Vincent, RENARD Alain, DAUZON Anthony.
Étaient absents et excusés : DURAND Marie-Luce, VAUSSOUÉ Bernard, BIEMON Pascal, PÉCOURT Danielle.
Était absent non excusé : BERNARD Samuel.
Secrétaire de séance : HARREGUY Marie-Christine.

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Danielle PÉCOURT a donné pouvoir à M. Alain RENARD.
M. Bernard VAUSSOUÉ a donné pouvoir à M. Philippe BERTHELOT.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols – Convention de prestation de services – Avenant n°3

DCM 2024-01-001 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

M. le Maire indique que, par délibération n°2020-12-098 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prestation de services ayant pour objet de mettre à disposition de la commune le service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Ville de Longué-Jumelles à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour faire suite à la rencontre annuelle du 20 novembre dernier à Longué-Jumelles concernant les prestations du service Application du Droit des Sols, avec l'ensemble des collectivités adhérentes au pôle longuéen, la ville de Longué-Jumelles a adressé un avenant n°3 à la convention pour prendre en compte les modifications suivantes avec prise d'effet au 1er janvier 2024 :

- Suite au transfert de compétence en matière de police de la publicité prévu par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 à compter du 1er janvier 2024, il est proposé d'ajouter une prestation d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur pour les communes adhérentes. Cette instruction sera facturée à l'acte au montant de 150 euros TTC. Ce prix inclut le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur.
- Le droit d'accès annuel au service ADS est augmenté de 0,89 € à 0,97 € par habitant en 2024 et 0,95 € par habitant en 2025. Cette augmentation s'explique par l'évolution de l'interface du logiciel fourni par la société

OPERIS, évoluant vers OXALIS.EXPERT, qui inclue de nouvelles fonctionnalités et induit un coût supplémentaire.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui prévoit les transferts de compétence en matière de police de la publicité au 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette compétence relèvera in fine des maires des communes de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la demande des communes adhérentes au Pôle ADS pour que la Ville de Longué-Jumelles leur propose une prestation d'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et considérant qu'elles ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière ;

Vu l'évolution de l'interface du logiciel fourni par la société OPERIS, évoluant vers OXALIS.EXPERT, incluant de nouvelles fonctionnalités du logiciel et induisant un coût supplémentaire devant être répercuté sur le droit d'accès annuel au service ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention portant revalorisation du droit d'accès annuel au service et incluant l'évolution des prestations assurées par le Pôle ADS pour ses communes adhérentes en matière d'instruction des autorisations d'affichage extérieur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 à la convention de prestation de services relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols et à la règlementation de la publicité extérieure, enseignes et pré-enseignes, à compter du 1er janvier 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gestion domaniale – Lotissement Les Lisières – Vente du lot n°10

DCM 2024-01-002 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2020-07-067 du 22 juillet 2020 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement « Les Lisières » à 55,83 € HT du mètre carré ;

Vu le courrier en date du 12 janvier 2024 par lequel Madame Colette HULIN demande l'acquisition du terrain du lotissement Les Lisières situé au 2 rue de la source (lot n°10) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à la vente de la parcelle du lotissement « Les Lisières » située au 2 rue de la source, portant le numéro 10 sur le plan de vente du lotissement, cadastrée sections ZN n°242 et F n°1258, d'une surface totale de 437 m², pour un montant de 24 397,71 € HT (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros soixante-et-onze centimes) soit 29 277,25 € TTC (vingt-neuf mille deux cent soixante-dix-sept euros et vingt-cinq centimes), à Madame Colette HULIN demeurant 2 rue Maille Brézé à Gennes-Val-de-Loire (49350) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer l'ensemble des pièces relatives à cette vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **IMPUTE** la recette au budget annexe du lotissement « Les Lisières ».

Mme NEAU Maryvonne prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h15.

Gestion domaniale – Location « Les Arcades » - Reconduction du bail avec la Caisse d'Epargne – Modification

DCM 2024-01-003 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire explique que, conformément au bail en date du 19 janvier 2015, la commune a loué à titre commercial, à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire, un local situé à Allonnes au rez-de-chaussée du bâtiment communal dénommé « Les Arcades », se trouvant à l'angle des rues Albert Pottier et Jean Gallart d'une surface de 97 m².

Ce bail a été consenti pour neuf années entières et consécutives commençant à courir le 15 avril 2014 et venant à expiration le 14 avril 2023.

M. le Maire indique que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, dont le siège social est situé 2, Place Graslin – CS10305 – 44003 NANTES Cedex 1, a fait savoir par acte d'huissier de justice qu'elle désirait se maintenir dans les lieux et sollicitait le renouvellement du bail pour une durée de neuf années.

Par délibération n°2022-12-133 en date du 21 décembre 2022, le Conseil Municipal a acté le renouvellement du bail selon les mêmes conditions et les mêmes bases financières que le précédent. Or, la Caisse d'Epargne a demandé que le montant du loyer du bail soit recalculé pour qu'il corresponde à la valeur locative du bien, conformément aux dispositions de l'article L145-33 du Code du Commerce.

Après négociation, il est proposé d'appliquer un montant de loyer de 13 255 € par an, soit 73,64 m² de surface pondérée par 180 €/m².

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le bail signé entre la Caisse d'Epargne et la commune d'Allonnes consenti pour neuf années entières et consécutives du 15 avril 2014 au 14 avril 2023 ;

Vu la demande de la Caisse d'Epargne effectuée par acte d'huissier en date du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2022-12-133 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022 ;

Considérant le calcul de valeur locative du bien conformément à l'article L145-33 du Code du Commerce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **CONFIRME** le renouvellement du bail commercial pour le local du bâtiment « Les Arcades » avec la Caisse d'Epargne, pour une durée de neuf années ;
- **FIXE** le montant du loyer annuel à 13 255 € ;
- **INDIQUE** que l'ensemble des autres clauses du bail antérieur sont maintenues ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à signer le bail commercial et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme – Droit de Préemption Urbain – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2023-34 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 16, rue louis Texier.

pour laquelle la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Voirie – Point sur les travaux en cours

L'éclairage public vient d'être rétabli rue Albert Pottier. Sur le quartier de la Mégretterie, il reste encore des travaux à réaliser. La réception n'est pas encore faite.

Sur le quartier des Mottes, les travaux d'eau et assainissement débuteront probablement en avril – mai 2024.

Le parking du PAMA va être prochainement aménagé par les services techniques, de façon provisoire mais en anticipant les évolutions futures.

Les routes ont beaucoup souffert du froid et du gel cet hiver. Il faudra prévoir des budgets supplémentaires pour leur réfection. Il faudra aussi gérer l'interdiction du passage de camions sur le pont de la rue du Pô Doré qui vient d'être dégradé.

Bâtiment – Point sur les travaux en cours

Les travaux sur les maisons (logements sociaux) de Maine et Loire Habitat dans le quartier Mottes avancent.

Finances – Ouverture anticipée des crédits en investissement

DCM 2024-01-004 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.1.4 Finances locales – Décisions budgétaires / Délibération sur engagement – mandatement avant vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012 1 510 du 29 décembre 2012 art. 37

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif

de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Selon la circulaire budgétaire du 8 mars 2022, le montant des crédits ouverts est calculé hors restes à réaliser de l'année précédente et ventilé par compte.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits et de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Principal de la commune qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Le montant des crédits en investissement ouverts de manière anticipé au titre du budget principal communal 2024 est précisé dans le tableau suivant :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM hors restes à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024 (25 %)	Ventilation par article
20 : immobilisations incorporelles	63 700,00 €	15 925,00 €	2031 – 15 925,00 €
21 : immobilisations corporelles	2 142 150,00 €	535 537,50 €	2111 – 19 500,00 € 21318 – 236 437,50 € 2138 – 90 700,00 € 2151 – 157 000,00 € 2188 – 31 900,00 €
TOTAL	**2 205 850,00 €**	**551 462,50 €**	

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au premier trimestre 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget principal communal 2024, selon la ventilation présentée ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM hors restes à réaliser)	Montant autorisé avant le vote du BP 2024 (25 %)	Ventilation par article
20 : immobilisations incorporelles	63 700,00 €	15 925,00 €	2031 – 15 925,00 €
21 : immobilisations corporelles	2 142 150,00 €	535 537,50 €	2111 – 19 500,00 € 21318 – 236 437,50 € 2138 – 90 700,00 € 2151 – 157 000,00 € 2188 – 31 900,00 €
TOTAL	**2 205 850,00 €**	**551 462,50 €**	

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Finances – Attribution des subventions – Année 2024

DCM 2024-01-005 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024

Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations …)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** ainsi le montant des subventions communales allouées pour l'année 2024 dont les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 657362 et 65748 du budget communal ;

Attribution des subventions 2024	
Associations et Etablissements locaux [compte 65748]	
ADMR du Pays Allonnais	3 000,00 €
Association culturelle de Vernoil (chorale ARIA)	250,00 €
Association Allandaise	250,00 €
Allonnes Bouquine - Subvention de fonctionnement	1 600,00 €
Allonnes Bouquine - Subvention spectacle (montant de la dépense réelle sur justificatif)	587,00 €
Association Don de Sang Bénévole du Pays Allonnais	293,00 €
Association Foyer Rural "Anim-Culture"- Allonnes	2 000,00 €
Association Micro Informatique Allonnaise (A.M.I.A.) - Allonnes	250,00 €
Band'Allonnaise	1 500,00 €
Espace de Vie Sociale – Nord saumurois	2 534,32 €

Association Familles Rurales VIVADO (Convention DCM 2023-03-033)	50 915,85 €
CATM (AFN) - Allonnes	300,00 €
Challenge communal - Boule de Fort (versée la Société organisatrice)	150,00 €
Association des Parents d'Elèves Ecoles Publiques Jules Ferry - Allonnes	3 069,00 €
Association Cantonale USEP	440,00 €
Association des Parents d'Elèves Ecole Saint Doucelin - Allonnes	714,00 €
OGEC (Ecole Privée) - Allonnes	3 571,00 €
Section Judo	1 250,00 €
Section 2 Pieds 2 Roues	2 000,00 €
Tennis	375,00 €
Volley-ball	725,00 €
Association Authion Entente Basket (FFBB Fédération Française de Basketball)	575,00 €
Tennis de Table - Entente Allonnes / Villebernier	575,00 €
Union Football Allonnes / Brain-sur-Allonnes	1 475,00 €
RASED	276,00 €
SOUS-TOTAL	78 675,17 €
CCAS [compte 657362]	
Centre Communal d'Action Sociale – Allonnes	6 000,00 €
SOUS-TOTAL	6 000,00 €
TOTAL	**84 675,17 €**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Révision des tarifs des services communaux pour l'année 2024, applicables au 1er juillet 2024
Pôle Allonnais Multi-activités (PAMA) – Tarification de la location des salles

DCM 2024-01-006 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1er juillet 2024, les tarifs relatifs à la location des salles du PAMA, ainsi qu'il suit :

Location avec état des lieux	Associations Allonnaises	Allonnais et entreprises Allonnaises	Hors commune (particuliers, associations et entreprises)		
Pour un vin d'honneur, une réunion, une Assemblée générale, une galette					
Oasis	- €	78 €	113 €		
Boréale	- €	125 €	172 €		
Pléïades	89 €	172 €	263 €		
Galaxie	125 €	250 €	333 €		
Location lors d'une sépulture : le tarif appliqué sera réduit de moitié pour la salle occupée					
Pour un repas, un bal, un spectacle, un anniversaire ou un loto				Réveillon St Sylvestre	Séminaire
Oasis	70 €	125 €	149 €		
Boréale	102 €	250 €	310 €	500 €	750 €
Pléïades	149 €	310 €	428 €	620 €	927 €
Galaxie	250 €	559 €	857 €	1 250 €	1 873 €

Mise à disposition sur plusieurs jours
La location d'une salle pour plusieurs jours de suite est tarifée suivant le barème ci-après :
- 1er jour : 100 % du tarif
- 2ème jour et jours suivants : 50 % du tarif par jour

La salle doit être libérée au plus tard le lendemain à 12 heures, faute de quoi un jour supplémentaire sera facturé

Cautions salles
- 600 € pour le rez-de-chaussée
- 1 550 € pour le 1er étage

Cautions ménage, enlèvement et tri des ordures ménagères
- 150 € pour le rez-de-chaussée
- 750 € pour le 1er étage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Révision des tarifs des services communaux pour l'année 2024, applicables au 1er juillet 2024
Droits de place

DCM 2024-01-007 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1er juillet 2024, les tarifs des droits de place, ainsi qu'il suit :

Droits de place les jours du marché et autres jours – Place de la Mairie
- forfait annuel eau et électricité..... 52,00 €
- forfait annuel eau ou électricité ..... 41,00 €
- véhicule de restauration ambulante.....19,00 €/jour

Droits de place - Hors Place de la Mairie
- camion pour ventes diverses Place Verdun.....87,00 €/jour
- véhicule de restauration ambulante.....20,00 €/jour

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Révision des tarifs des services communaux pour l'année 2024, applicables au 1er juillet 2024
Dépôts illicites d'ordures ménagères et encombrants divers - Sanctions

DCM 2024-01-008 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Vu la délibération n° 2016-09-120 en date du 29/09/2016 instituant pour le contrevenant des frais d'enlèvement des dépôts illicites d'ordures ménagères et encombrants divers sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1er juillet 2024, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public et évacué vers la déchèterie ou un autre lieu de traitement à 128,00 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Révision des tarifs des services communaux pour l'année 2024, applicables au 1er juillet 2024
Concessions privatives des cimetières

DCM 2024-01-009 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir les tarifs funéraires relatifs aux acquisitions de concessions privatives de terrain et de cases de columbarium dans les cimetières, à compter du 1er juillet 2024, ainsi qu'il suit :

Terrains :
- concession trentenaire :..... 231,00 € le m²
- concession cinquantenaire : ..... 292,00 € le m²

Columbarium :
- la case : .....979,00 € pour vingt ans

Case-urne :
- la case : .....600,00 € pour vingt ans

Jardin du souvenir :
- dispersion des cendres : ..... 50,00 €

Sur la volonté expresse de la famille, le nom et le prénom du défunt pourront être apposés sur une plaque à fixer sur le lutrin du jardin du souvenir, pour une durée illimitée. La famille décide du choix de l'entreprise qui pose et grave la plaque, et prend en charge les frais engagés par ces travaux ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Révision des tarifs des services communaux pour l'année 2024, applicables au 1er juillet 2024
Extrait de la matrice cadastrale

DCM 2024-01-010 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **SUPPRIME**, à compter du 1er juillet 2024, le tarif de délivrance d'un extrait de la matrice cadastrale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Révision des tarifs des services communaux pour l'année 2024, applicables au 1er juillet 2024
Tarification des prestations du chenil

DCM 2024-01-011 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1er juillet 2024, les tarifs relatifs au chenil communal, ainsi qu'il suit :

▪ prise en charge de l'animal ..... 116,00 €
▪ prise en charge de l'animal (attestation puçage) ..... 48,00 €
▪ forfait journalier à compter du 1er jour ..... 13,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Révision des tarifs des services communaux pour l'année 2024, applicables au 1er juillet 2024
Réfection de tranchées sur les voies communales

DCM 2024-01-012 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1er juillet 2024, le tarif relatif à la réfection des chaussées suite à la réalisation de tranchées sur les voies communales, ainsi qu'il suit :

▪ Forfait au m² ..... 141,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Révision des tarifs des services communaux pour l'année 2024, applicables au 1er juillet 2024
Facturation de la main d'œuvre du personnel communal

DCM 2024-01-013 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE**, à compter du 1er juillet 2024, le tarif de facturation de la main d'œuvre du personnel communal lorsqu'il doit intervenir pour quelque raison que ce soit, pour le compte de tiers, ainsi qu'il suit :

▪ Coût de l'heure ..... 58,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Tarifs des accueils périscolaires et extra-scolaires – Année 2024

DCM 2024-01-014 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.10.2 Finances locales – Divers / Tarifs des services publics (sauf eau et assainissement)

M. le Maire explique que, au regard de l'inflation et des hausses de coûts de personnel notamment, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% sur l'ensemble des tarifs des services « Accueil de Loisirs Périscolaire » et « Accueil de Loisirs Extrascolaire » de la Maison de l'Enfance, arrondi au centime, à compter du 1er février 2024.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu l'avis de la Commission Finances ;

Vu le règlement de fonctionnement des services de la Maison de l'Enfance ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs des services Accueil de Loisirs Périscolaire et Accueil de Loisirs Extrascolaire de la Maison de l'Enfance à compter du 1er février 2024, ainsi qu'il suit :

▸ **Accueil de Loisirs Périscolaire**

Quotients Familiaux	Tarifs à l'heure (au 1er février 2024)	
	Enfants d'Allonnes	Enfants n'habitant pas Allonnes
0 € à 524 €	1,45 €	1,70 €
525 € à 703 €	1,74 €	2,03 €
A partir de 704 €	1,97 €	2,25 €

- Toute demi-heure débutée sera facturée pour son entier sur les différentes plages.
- Ces tarifs comprennent la fourniture du goûter et du déjeuner du mercredi midi par la structure.
- Le tarif spécial pour les dépassements d'horaire après la fermeture du service est maintenu à : 5,00 €/ ½ heure.

▸ **Accueil de Loisirs Extrascolaire**

Quotients Familiaux	Tarifs à l'heure (au 1er février 2024)	
	Enfants d'Allonnes	Enfants n'habitant pas Allonnes
0 € à 600 €	0,90 €	
601 € à 823 €	1,41 €	1,82 €
824 € à 1 036 €	1,52 €	1,91 €
A partir de 1 037 €	1,56 €	1,97 €

- Toute demi-heure débutée sera facturée pour son entier.
- Ces tarifs comprennent la fourniture du déjeuner et du goûter (l'après-midi) par la structure.
- Le tarif spécial pour les dépassements d'horaire après la fermeture du service est maintenu à : 5,00 €/ ½ heure.
- L'intérêt du minima de présence de trois heures le matin et/ou trois heures l'après-midi, est expliqué à toute famille utilisatrice pour que l'enfant puisse bénéficier pleinement du projet pédagogique mis en place par l'équipe d'animateurs.

Pour les familles bénéficiant du dispositif FLAALE (Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance) une tarification plafond s'applique à la journée. Ces tarifs sont maintenus pour ne pas dépasser les plafonds fixés par la CAF (10 € par journée, repas inclus).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Primes au personnel communal - Prime de service – Année 2024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir à 800,00 € pour un temps complet, la base de calcul de la prime annuelle de service qui sera versée au personnel communal. Cette dernière pourra être modulée à la discrétion de M. le Maire dans la limite de l'enveloppe financière inscrite au budget communal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Primes au personnel communal - Prime d'ancienneté – Année 2024

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de maintenir à 400,00 € la prime exceptionnelle versée aux agents qui se verront décerner la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale pour 20 années de services civils et militaires,

- **DECIDE** de maintenir à 770,00 € la prime exceptionnelle versée aux agents qui se verront décerner la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale pour 30 années de services civils et militaires,

- **DECIDE** de maintenir à 770,00 € la prime exceptionnelle versée aux agents qui se verront décerner la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale pour 35 années de services civils et militaires,

- **DIT** que cette prime d'ancienneté pourra être versée en numéraire ou en carte cadeau ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Participation financière pour la classe ULIS de l'école élémentaire privée Saint Louis de Saumur – Année scolaire 2022/2023

DCM 2024-01-015 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 8.1.1 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Frais de scolarité

M. le Maire présente la demande de participation financière émanant l'école privée Saint Louis de Saumur concernant l'accueil d'un enfant d'Allonnes scolarisé en classe ULIS « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » pour l'année scolaire 2022/2023.

L'inscription dans ce type d'école ne relève pas d'un choix des parents et de l'acceptation du Maire ou du Directeur

d'école, mais d'une décision d'affectation prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée siégeant au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Lorsque les communes de scolarisation et de domicile des parents sont différentes, le Maire de la commune de domicile n'a donc pas à donner son accord dans ce cas, par dérogation à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, puisque l'inscription de l'enfant est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

L'école Saint Louis a décidé de mettre en œuvre cette participation financière auprès des communes de résidence des enfants scolarisés au sein de sa classe ULIS. Pour l'année scolaire 2022/2023, l'établissement a fixé le coût d'un élève scolarisé en classe ULIS à 357,50 €. L'enfant ayant déménagé de la commune au 31 décembre 2022, la participation demandée a été ainsi proratisée.

Il en résulte une demande de participation de 119,17 €.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation ;

Vu la demande de l'école privée Saint Louis ;

Considérant qu'un enfant de la commune d'Allonnes était scolarisé en classe ULIS dans l'école privée Saint Louis de Saumur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le paiement d'une participation financière de 119,17 € à l'école privée Saint Louis de Saumur pour la scolarisation d'un enfant de la commune d'Allonnes en classe ULIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6558.

Finances – Participation financière pour les classes ULIS des écoles élémentaires publiques Les Hautes Vignes et Charles Perrault de Saumur – Année scolaire 2023/2024

DCM 2024-01-016 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 8.1.1 Domaine et compétences par thème – Enseignement / Frais de scolarité

M. le Maire présente la demande de participation financière émanant de la Ville de Saumur concernant l'accueil de deux enfants d'Allonnes scolarisés en classe ULIS « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » des écoles élémentaires publiques des Hautes Vignes et Charles Perrault pour l'année scolaire 2023/2024.

L'inscription dans ce type d'école ne relève pas d'un choix des parents et de l'acceptation du Maire ou du Directeur d'école, mais d'une décision d'affectation prise par la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée siégeant au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Lorsque les communes de scolarisation et de domicile des parents sont différentes, le Maire de la commune de domicile n'a donc pas à donner son accord dans ce cas, par dérogation à l'article L.212-8 du Code de l'éducation, puisque l'inscription de l'enfant est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales.

La Ville de Saumur a décidé de mettre en œuvre cette participation financière auprès des communes de résidence des enfants scolarisés au sein des classes ULIS des écoles publiques de Saumur. Pour l'année scolaire 2023/2024, le Conseil Municipal de Saumur a fixé le coût d'un élève scolarisé en classe ULIS à 384,50 €.

Il en résulte une demande de participation pour les deux élèves de 769,00 €.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu les articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation ;

Vu le courrier de la Ville de Saumur en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que deux enfants de la commune d'Allonnes sont scolarisés en classe ULIS dans des établissements de la Ville de Saumur ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le paiement d'une participation financière de 769,00 € à la Ville de Saumur pour la scolarisation de deux enfants de la commune d'Allonnes en classe ULIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense au compte 6558.

Finances – Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la voirie et de l'espace public sur le quartier de la Mégretterie

DCM 2024-01-017 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement et de réfection des réseaux d'eau potable et d'assainissement ont

été réalisés sur le quartier de la Mégretterie et que l'enjeu est maintenant d'aménager la voirie et l'espace public de manière cohérente et sécurisée.

L'objectif est de proposer un aménagement permettant des déplacements sécurisés, confortables, rapides et rendant le territoire plus perméable. Les travaux porteront sur la mise en place d'une zone à 30 km/h, la matérialisation de circulation vélo, la création de plusieurs sens uniques, traversées piétonnes sécurisées et l'aménagement de trottoirs accessibles.

Les voiries urbaines tout comme les espaces publics concentrent des enjeux de cadre de vie, de lien social et d'environnement. Les travaux permettront de réintroduire de la végétation dans ce quartier aujourd'hui très minéralisé et désimperméabiliser certains espaces en créant des zones de stationnement en pavés engazonnés.

M. Le Maire rappelle que le Conseil départemental du Maine-et-Loire procède à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants.

Pour ce projet, le montant des dépenses éligibles à la répartition des produits des amendes de police est de 484 498 euros HT.

M. Le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département de Maine-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental du Maine-et-Loire aussi élevée que possible pour aider la commune dans le financement des travaux réalisés sur le quartier de la Mégretterie au titre des amendes de police ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou Madame la première Adjointe à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Finances – Demande de subvention – Travaux de sécurisation et mise aux normes de la future bibliothèque municipale – Programme DSIL 2024

DCM 2024-01-018 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.8 : Finances locales – Fonds de concours

M. le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition le 23 mars 2023 de l'ancien office notarial, situé 104 rue Albert Pottier dans la perspective de transférer la bibliothèque municipale actuelle, trop exiguë et non conforme à la règlementation des établissements recevant du public.

Il précise la nécessité d'adapter les nouveaux locaux pour accueillir le public dans des conditions favorables et conformes à la règlementation. Pour cela, il y a lieu de réaliser des travaux de restructuration et d'aménagement pour sécuriser et mettre aux normes le bâtiment.

Pour mener à bien ce projet dont le but est de maintenir, renforcer et favoriser l'accès aux équipements de proximité pour les populations du territoire, la commune a fait appel à un maître d'œuvre.

L'avant-projet estime le montant des travaux de sécurisation et de mise aux normes à hauteur de 72 220 euros HT. Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de solliciter des financements auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'exercice 2024.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Autofinancement de la commune - (20 %)	14 444,00 €
DSIL – Grandes Priorités – Mise aux normes et accessibilité – (80%)	57 776,00 €
Total	**72 220,00 €**

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme et le plan de financement prévisionnel précité ;

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 57 776.00 € (soit 80 % du montant total HT des travaux) auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2024 ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou Madame la première Adjointe à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Finances – Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire – Acquisition de l'ancien office notarial pour installation de la bibliothèque municipale

DCM 2024-01-019 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 7.8 : Finances locales – Fonds de concours

M. le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition le 23 mars 2023 de l'ancien office notarial, situé 104 rue Albert Pottier dans la perspective de transférer la bibliothèque municipale actuelle, trop exiguë et non conforme à la règlementation des établissements recevant du public.

Ce projet vise à :
- améliorer le confort, la qualité et la capacité d'accueil de la bibliothèque municipale ;

- accueillir tous les publics ;
- revitaliser le centre-bourg et limiter la consommation d'espace par le réinvestissement de bâtiment existant.

Il précise aussi la nécessité d'adapter les nouveaux locaux pour accueillir le public dans des conditions favorables et conformes à la règlementation. Pour cela, il y a lieu de réaliser des travaux de restructuration et d'aménagement pour sécuriser et mettre aux normes le bâtiment.

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, par délibération n°2023-069 en date du 6 juillet 2023, a mis en place une enveloppe de fonds de concours au bénéfice de ses communes membres, pour des projets liés à la transition énergétique, à la jeunesse ou à l'économie et emploi.

Il est donc proposé de solliciter ce fonds de concours pour le dossier « Acquisition de l'ancien office notarial pour installation de la bibliothèque municipale » suivant le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		**RECETTES**	
Acquisition	347 500,00 €	Fonds de concours (sollicité)	50 000,00 €
		Autofinancement commune	297 500,00 €
TOTAL	**347 500,00 €**	**TOTAL**	**347 500,00 €**

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la délibération n°2023-069 en date du 6 juillet 2023 de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire approuvant la mise en place d'un fonds de concours ;

Considérant que le dossier « Acquisition de l'ancien office notarial pour installation de la bibliothèque municipale » mené par la commune d'Allonnes est éligible à ce fonds de concours ;

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, un fonds de concours d'un montant de 50 000,00 € pour « l'Acquisition de l'ancien office notarial pour installation de la bibliothèque municipale » ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou Madame la première Adjointe à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

DCM 2024-01-020 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 4.1.3 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Tout acte relatif à la catégorie C

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte le recrutement qui a été réalisé au Multi-accueil en remplacement d'un agent contractuel et le cadre d'emploi de l'agent recruté.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
Effet au 15 janvier 2024									
Filière Médico-Sociale									
Educateur de jeunes enfants	A	-1	444 - 714	Temps Complet	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	+1	433 - 665	Temps Complet

---

Energies renouvelables – Création des zones d'accélération des énergies renouvelables

DCM 2024-01-021 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 01/02/2024
Acte 8.8.6 Domaine et compétences par thème – Environnement / Divers

M. le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien etc…). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et, en tout état de cause, l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Par ailleurs, ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones :

- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : sur les zones UA, UB, UE, UY, Ah, Nh, Ay et Aa du PLUi, présentées sur la carte en annexe
- Chaleur renouvelable : parcelles cadastrées F 1073, AC 155, AC 153, AC 50, AC 49, AC 368, AC 366, AC 360, rue Saint Jean des Bois, présentées sur la carte en annexe
- Solaire photovoltaïque ombrière : parcelles cadastrées AB 640, AB 695, AC 350, F 1214, F 1215, AC 154, d'une surface totale d'environ 4 244m², présentées sur la carte en annexe

Conformément à la loi précitée, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- Un dossier de concertation disponible en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Un dossier de consultation disponible sur le site internet de la commune, du 15 novembre 2023 au 31 décembre 2023.

Le bilan de la concertation est synthétisé comme suit :

- Nombre de participants : Néant
- Nombre d'observations positives/négatives : Néant

M le Maire informe le Conseil Municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR Loire Anjou Touraine ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. En date du 24 janvier 2024, la Présidente, représentant le Parc, a émis un avis favorable sans réserve.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

Vu la délibération n°2023-10-105 du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2023 fixant les modalités de concertation ;

Considérant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 16 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable sans réserve du PNR Loire Anjou Touraine en date du 24 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première Adjointe à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Affaires diverses

Agenda

- Messe en présence de l'évêque d'Angers : dimanche 28 janvier à 10h30 à l'église d'Allonnes
- Réunion du CCAS : lundi 29 janvier
- Pot de départ de Patricia Baron : jeudi 29 février à la mairie
- Spectacle de Danses ukrainiennes organisé par Anim'Culture : vendredi 19 avril au PAMA
- Repas des ainés : dimanche 21 avril
- Commissions Finances : les 30/01, 06/02 19/02 (à confirmer)
- Commission Urbanisme : 05/02 (à confirmer)

M. le Maire informe les élus des inscriptions pour le Challenge de Boule de fort de l'Agglo et le challenge de Boule de fort de la commune d'Allonnes.

Point sur le projet d'adressage

M. Philippe BERTHELOT explique la procédure qui consiste à vérifier toutes les adresses identifiées dans la base de données nationale visible sur le site « Base Adresse Nationale ». Un groupe de travail va être créé pour faire ces vérifications sur site.

La séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 28/12/2022

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

Le secrétaire de séance,
HARREGUY Marie-Christine